

Commune de Susville,
Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT PERMIS D'AMÉNAGER

PA 1

PLAN DE SITUATION



ISÈRE
Aménagement
GROUPE ELEGIA



Benoit ADELIN architecte urbaniste

PROJET URBAIN

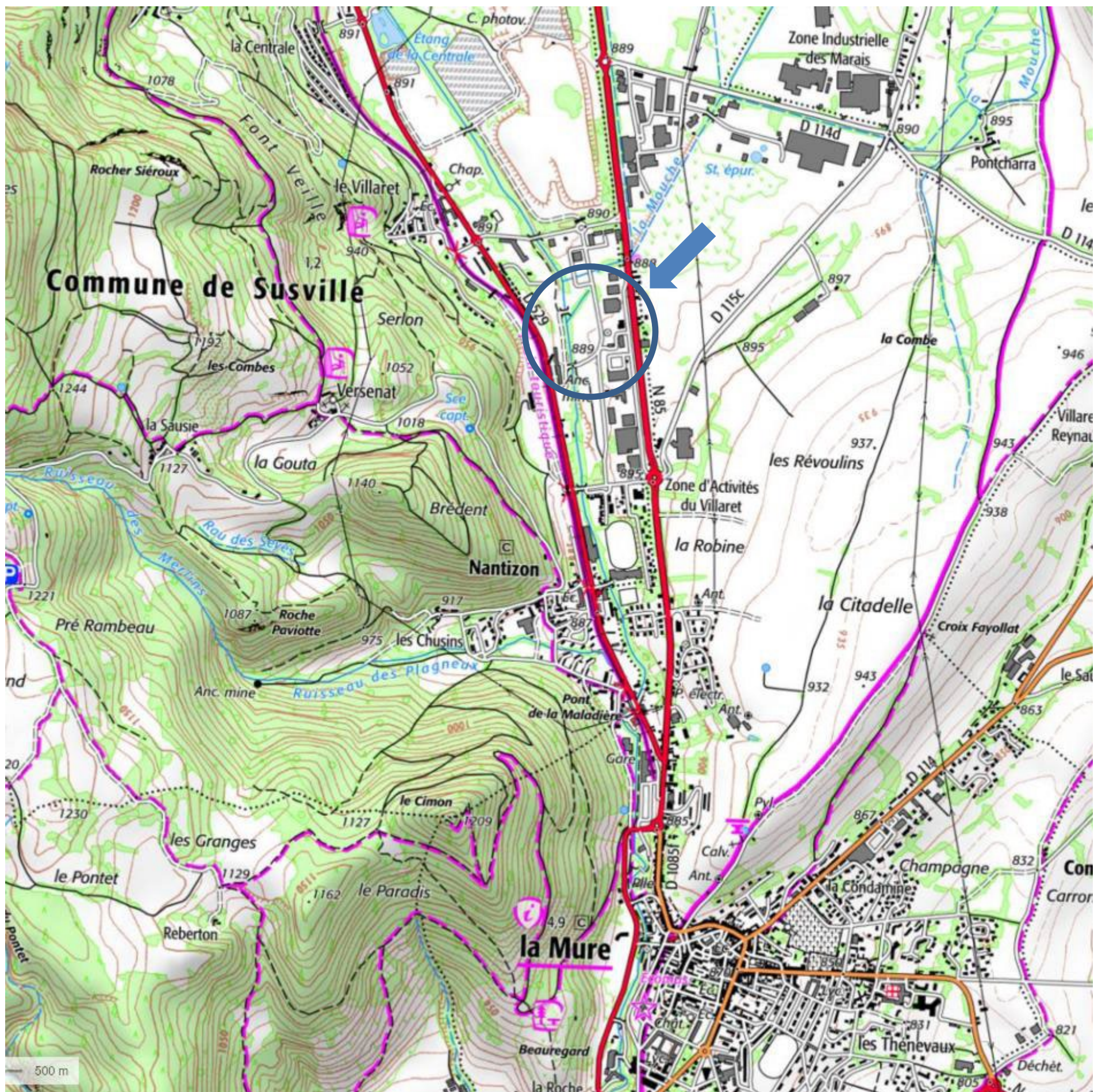
benoit.adeline@club-internet.fr

+33 (0)6 84 82 07 52

16 rue Thiers 38 000 Grenoble

Ordre des architectes N°033575

PA 1 PLAN DE SITUATION



Commune de Susville,
Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT PERMIS D'AMÉNAGER

PA 2

NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT PRÉVU



ISÈRE
Aménagement
GROUPE ELEGIA



Benoit ADELIN architecte urbaniste

PROJET URBAIN

benoit.adeline@club-internet.fr

+33 (0)6 84 82 07 52

16 rue Thiers 38 000 Grenoble

Ordre des architectes N°033575

Commune de Susville, Département de l'Isère

SECTEUR DU CHEVALEMENT. Permis d'Aménager. Ilot 6

PA2 Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu

Surface du secteur du Permis d'Aménager : 18 254 M2

LE CONTEXTE, UN PROJET GLOBAL

Le projet urbain et paysager du Chevalement à Susville concerne la reconversion d'une partie de l'ancien site d'exploitation minière de l'antracite à Susville, principalement à l'Est de la rivière Jonche. Il vise à conforter ce secteur déjà très paysager en le préservant et en y renforçant la coulée verte le long du ruisseau de la Jonche.

Le nouveau périmètre prévoit la réalisation d'un aménagement sur 3,89 ha comprenant :

- De l'habitat individuel
- De l'habitat intermédiaire ou collectif
- Des activités économiques
- Des cheminements piétons, espaces de circulations, noues paysagères et espaces verts naturels.

Le projet programme ainsi la création de 62 logements, dont 12 369 m² de logements intermédiaires, 5 978 m² d'habitat individuel, ainsi que 18 254 m² d'activités économiques. Notons que le lot 1A est déjà aménagé en des logements seniors.

Le programme des équipements publics prévoit le réaménagement de la rue des Houillères. Un espace de mise en valeur sera créé face au Chevalement. Le projet prévoit de ne pas impacter les espaces naturels de ripisylves ou les berges de proximité des ruisseaux sur site.

L'ensemble des terrains est en friche industrielle depuis la cessation d'activités juste avant l'an 2000. Aujourd'hui les terrains sont pour la plupart libérés de toute activité, ils représentent une opportunité pour le développement démographique et économique pour la commune.

Le secteur de la zone du Chevalement sur la commune de Susville, dans le département de l'Isère fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) déclinée dans le PLU de la commune. Cette OAP est amenée à évoluer, notamment avec la suppression de la voirie de desserte de l'OAP 5, et l'évolution du nord de l'OAP 2 (lot 6B) actuellement en zone d'habitat en zone d'activité économique.

L'analyse foncière

ISERE AMENAGEMENT est propriétaire l'ensemble des parcelles à aménager / viabiliser comprises dans l'emprise de l'opération en tant que concessionnaire pour la commune de Susville de l'opération d'aménagement « Le Chevalement ».

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Valoriser le potentiel du secteur en le connectant au tissu économique existant
- Valoriser le site minier et son histoire locale

- Dynamiser une commune en perte démographique
- Développer un projet urbain équilibré répondant aux enjeux environnementaux du site
- Conduire un projet économe en coûts et en espaces

LE PROJET D'AMENAGEMENT DU LOT 6

LE PERIMETRE OPERATIONNEL DE CE PERMIS D'AMENAGER.

Ce Permis d'Aménager concerne le secteur économique de l'opération du Chevalement, au Nord, sur la rive gauche (Est) de la rivière Jonche.

Le programme

Le terrain de ce Permis d'Aménager est destiné à accueillir des activités économiques.

L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Caractéristiques de l'environnement et du site

Les limites du site sont :

- Au Nord, le canal de la Mouche
- A l'Ouest, la rivière la Jonche,
- Au Sud, l'espace public central du projet à dominante piétonne et paysagère,
- A l'Est, la rue des Houillères

Le site est accessible depuis Grenoble (47 minutes, 40 km) et La Mure (4 minutes, 2 km) par la RN 85. Il est rapidement relié à pied ou en vélo au centre sportif et Maison pour Tous de Susville, et le quartier du Villaret. Il est également desservi par la ligne périurbaine de bus 4100 Corps, La Mure, Grenoble.

Le terrain est situé en limite d'urbanisation au nord du centre de Susville, à l'ouest de la zone d'activité du Villaret. Il est accessible depuis la route des Chauffeurs et il est distribué par l'axe nord/sud de la rue des Houillères, qui dessert également l'arrière de la zone d'activités.

Aujourd'hui il s'agit d'une prairie, comportant quelques beaux bosquets de bouleaux.

Dans l'environnement les éléments identifiables sont :

- Les ensembles d'arbres, les ripisylves qui accompagnent les talus du canal de la Mouche et la rivière Jonche,
- Les façades des bâtiments d'activités qui bordent la rue du Pont de la Fange : le garage/contrôle technique, et les arrières de magasin
- Les belles perspectives sur le grand paysage : à l'Est et au loin les profils de la fin du massif de Belledonne les monts du Grand Serre, du Tabor, au Sud l'Obiou
- De l'autre côté de la Jonche, la structure du Chevalement, qui servait à descendre et remonter de la mine. Plus loin, le bâtiment imposant du magasin à charbon, et en toile de fond le relief du Brédent

Pente

Le terrain est remarquablement plat, son altitude varie simplement de 886,80 NGF à 888,72.

Arbres

Les arbres des ripisylves de la Jonche et du canal de la Mouche longent le terrain sans en faire partie. En dehors existent les beaux bosquets de bouleaux, à conserver si possible ou à replanter ailleurs sur le lot.

Zones humides

Les zones humides liées à la rivière La Jonche et au canal La Mouche bordent le terrain, et impactent sa partie ouest.

LES PARTIS RETENUS POUR ASSURER L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

L'écologie du projet

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'écologie, en particulier sur les thèmes suivants :

L'environnement, et en particulier :

- La préservation de la perméabilité des sols et de la biodiversité, la gestion de l'eau,
- La recherche d'économie d'énergie et la promotion des énergies locales et renouvelables,
- La recherche de formes urbaines et architecturales pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

L'économie, et en particulier :

- La recherche de formes architecturales simples,
- La création d'espaces extérieurs publics et privés d'entretien simple et peu coûteux,
- La préoccupation permanente d'innovation pour limiter l'investissement et le montant des charges d'entretien des bâtiments et des aménagements.

Situation par rapport au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le terrain est aujourd'hui à cheval entre la zone Ui du PLU, réservée à l'accueil d'activités économiques, et une petite partie du secteur Uc qui évoluera en secteur Ui.

Ce qui est supprimé et modifié sur le terrain :

Le projet prévoit :

- La création de deux accès depuis la rue des Houillères
- La modification de la topographie du terrain au droit de l'accès
- Le raccordement tous réseaux
- La suppression des arbustes au droit de l'entrée

Les talus existant en limite du terrain, le long de la rue Pont de la Fange/Houillères pourraient être préservés et végétalisés.

Prise en compte des constructions ou paysages avoisinants

Conformément aux règles du PLU les constructions seront de 12 mètres de hauteur maximum. Les espaces publics existant, entrée du quartier et rue des Houillères, seront réaménagés, en particulier pour les cheminements piétons, mieux végétalisés et plantés.

Eaux pluviales

Pour gérer de manière alternative les eaux pluviales, une noue paysagère sera créée côté ouest de la rue des Houillères.

Les Eaux Pluviales sont gérées par la commune de Susville. Les eaux pluviales de l'accès créé seront rejetées dans le réseau existant rue des Houillères via le caniveau existant en bord de chaussée. La surface de l'accès est minime (inférieur à 50m²). Il ne sera pas réalisé d'ouvrage de récupération des eaux spécifique à cet accès et les eaux seront collectées par les infrastructures existantes.

Les eaux pluviales des lots sont à gérées à la parcelle.

Extrait du PLU

- une gestion des eaux pluviales réalisée préférentiellement à la parcelle, avec possibilité de raccordement sur le réseau public exclusivement pour les bâtiments situés en limite de voirie publique ;

Toute opération d'aménagement, construction ou réhabilitation ne devra pas augmenter le débit naturel des eaux pluviales tombant sur le terrain support du projet.

Les volumes d'infiltration et/ou de stockages, fonction de la zone dans laquelle est situé le projet, sont les suivants :

	Infiltration sur la parcelle	Rétention et évacuation vers un exutoire (fossé, réseau, cours d'eau)
Débit de fuite	Fonction de la perméabilité du sol	Débit de fuite équivalent au débit actuel pour une pluie d'occurrence annuelle 28 litres/s/ha m² urbanisé
Dimension des ouvrages	Prise en compte d'une période de retour des pluies de 30 ans	Prise en compte d'une période de retour des pluies de 20 ans 150 m³/ha urbanisé

Cf extrait du PLU joint.

Aménagements prévus

Les aménagements prévus sont décrits dans la pièce PA8, Programme des travaux d'équipements.

Défense incendie

Il existe actuellement 2 poteaux incendie le long de la route du Pont de la Fange situés, au nord et au sud des terrains viabilisés.

Solutions retenues pour le stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules sera géré à l'intérieur des parcelles privées.

Organisation et aménagement des accès

La zone à vocation économique au nord en rive gauche sera desservie depuis la rue des Houillères/Pont de la Fange.

Ordures ménagères

Les déchets de toute nature sont gérés par la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM). Il s'agit des ordures ménagères résiduelles (OMR), emballages ménagers recyclables (EMR), papiers et verres. L'intégralité de la collecte des déchets se fait vers des Points d'Apport Volontaire (PAV) qui comportent les 4 types de déchets précités. Les ordures ménagères sont nécessairement en colonne semi-enterrée (type molok) et les PAV de tri peuvent être soit également en semi-enterrés, soit en colonnes aériennes. Les PAV se trouvent à l'entrée sud de la rue des Houillères/Pont de la Fange.

Les déchets industriels seront collectés par des prestataires spécialisés, à la charge des entreprises.

Servitudes du site et risques

Le site est probablement une zone de remblais de matériaux divers d'origine au moins partiellement liée à l'exploitation minière. Les stériles d'exploitation ont des caractéristiques mécaniques intéressantes qui permettent leur réutilisation en remblai et couche de forme. Ils présentent également une bonne perméabilité compatible avec des ouvrages d'infiltrations des eaux pluviales.

Commune de Susville,
Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT PERMIS D'AMÉNAGER

PA 3

PLAN DE L'ÉTAT ACTUEL



ISÈRE
Aménagement
GROUPE ELEGIA



Benoit ADELIN architecte urbaniste

PROJET URBAIN

benoit.adeline@club-internet.fr

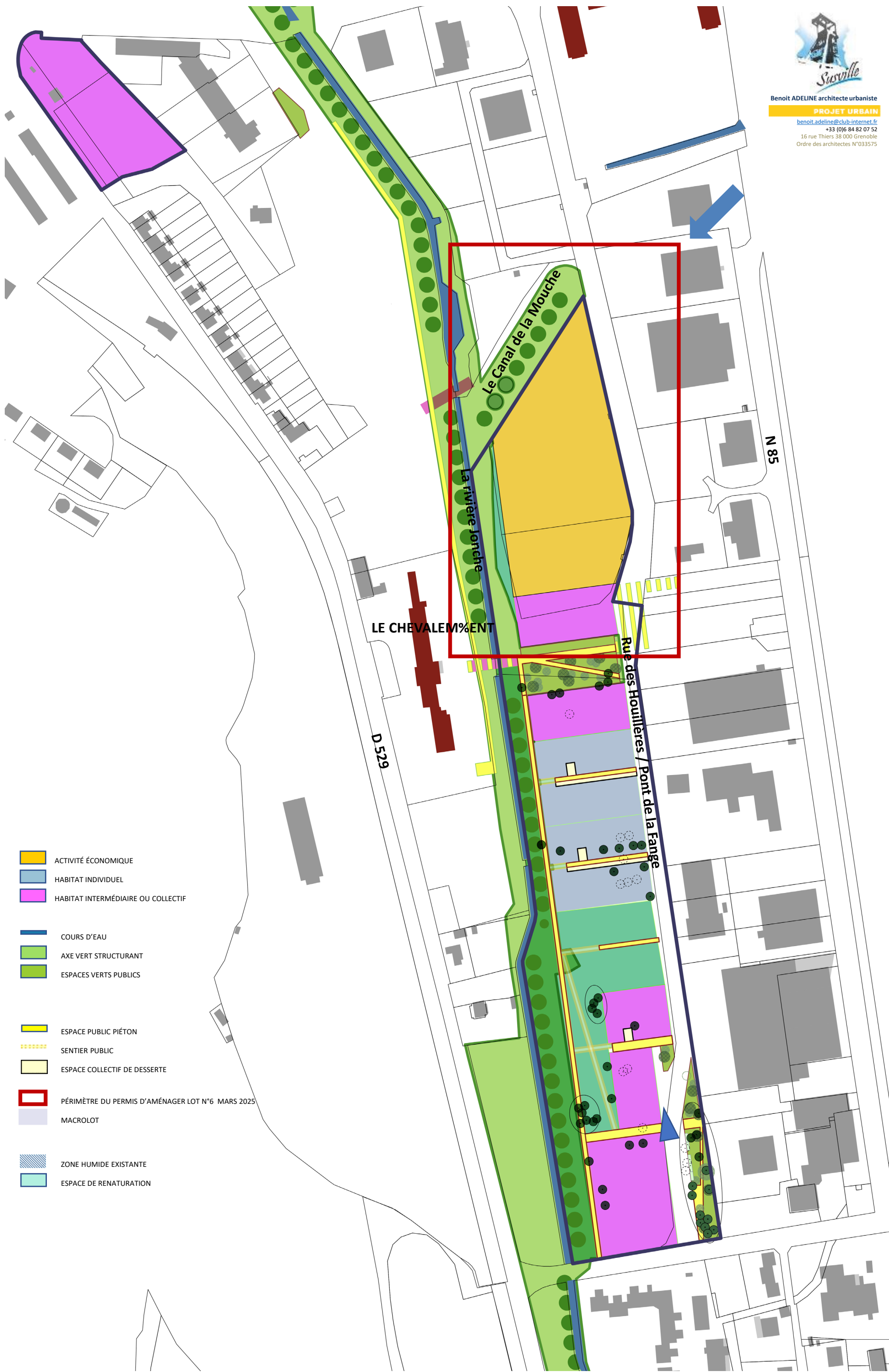
+33 (0)6 84 82 07 52

16 rue Thiers 38 000 Grenoble

Ordre des architectes N°033575



Benoit ADELIN architecte urbaniste
PROJET URBAIN
benoit.adelin@club-internet.fr
+33 (0)6 84 82 07 52
16 rue Thiers 38 000 Grenoble
Ordre des architectes N°033575



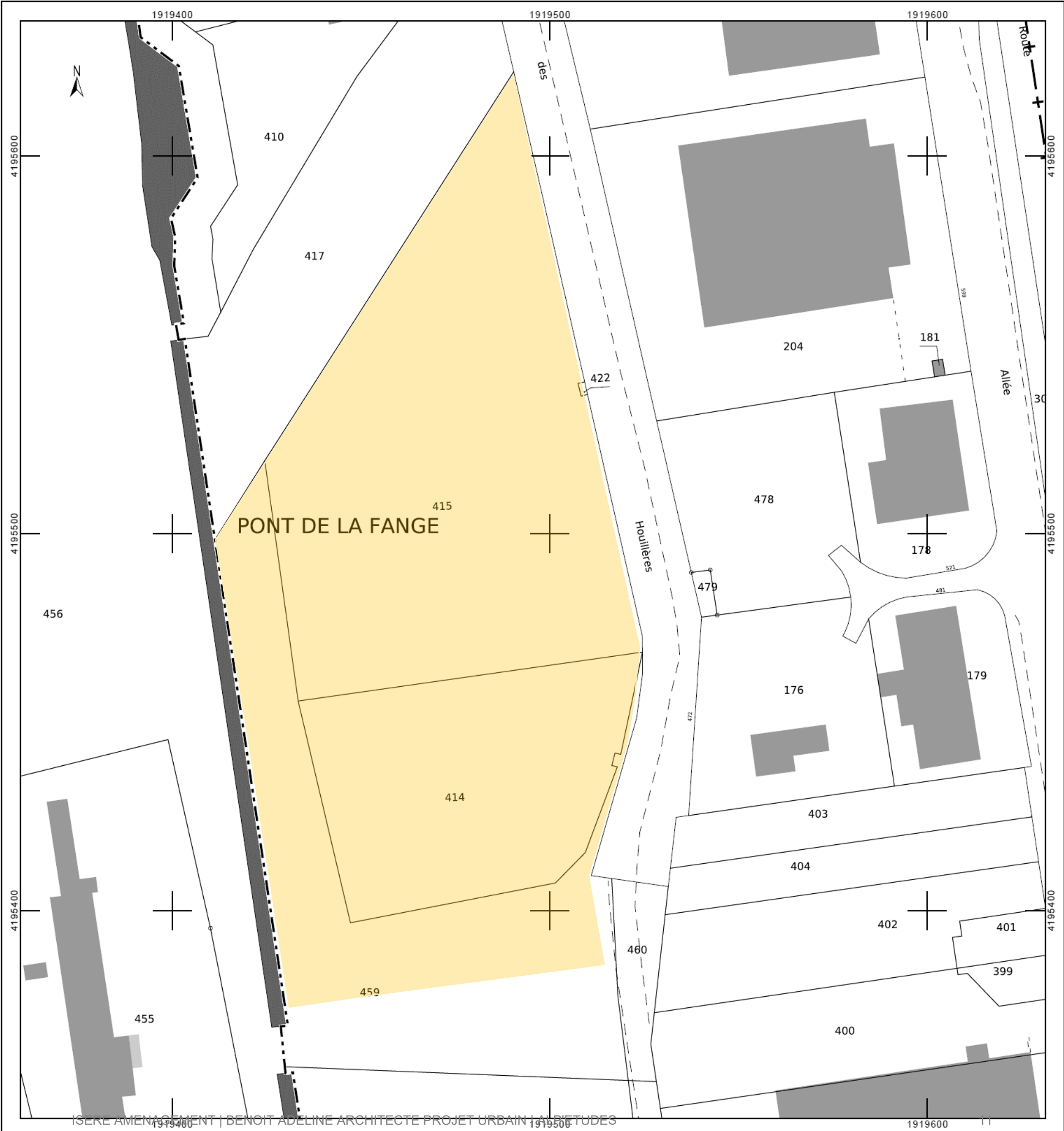
PA 3 PLAN DE L'ÉTAT ACTUEL. CADASTRE

Références de la parcelle 000 AD 422	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AD 422
Contenance cadastrale	6 mètres carrés
Adresse	PONT DE LA FANGE 38350 SUSVILLE

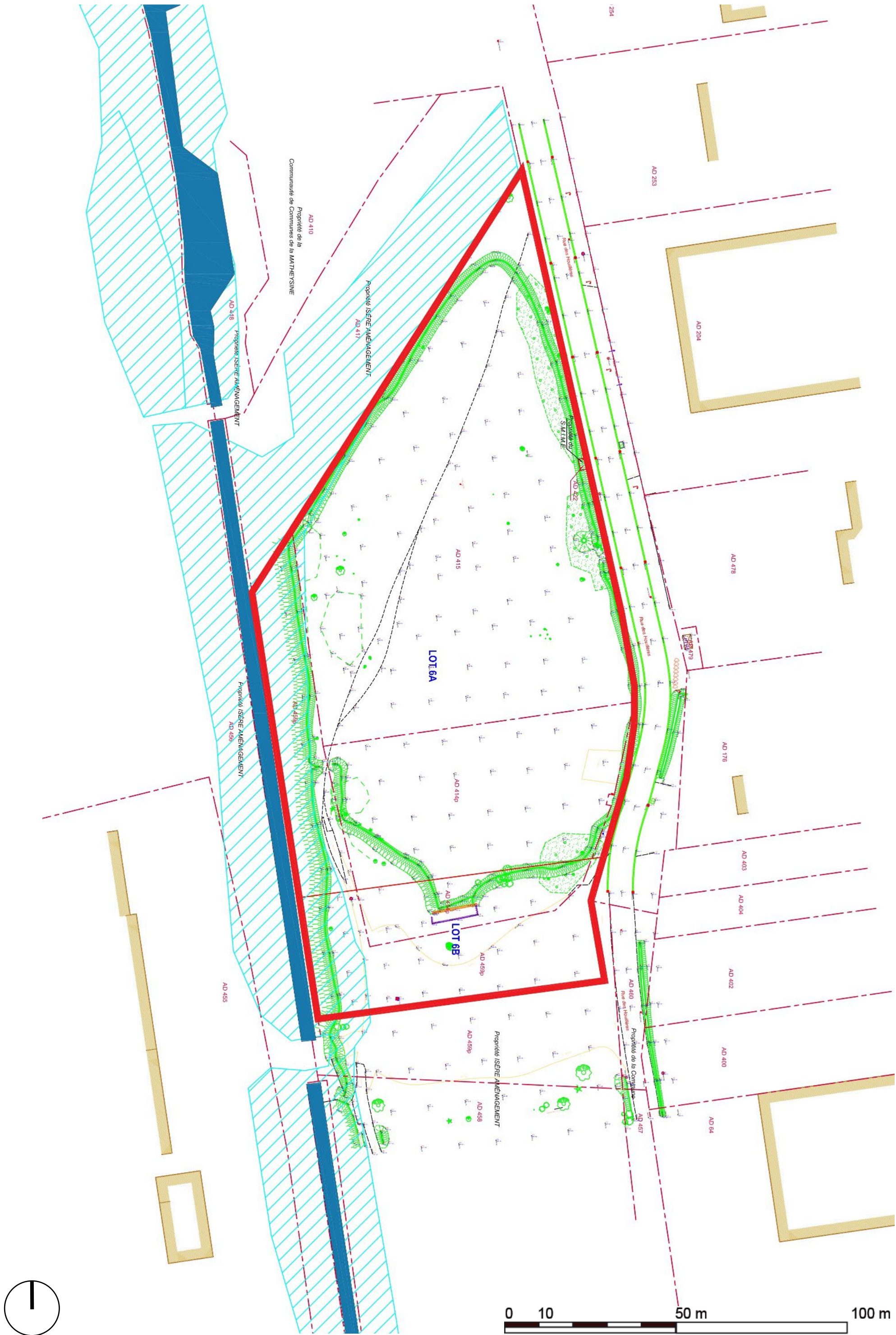
Références de la parcelle 000 AD 414	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AD 414
Contenance cadastrale	4 500 mètres carrés
Adresse	PONT DE LA FANGE 38350 SUSVILLE

Références de la parcelle 000 AD 415	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AD 415
Contenance cadastrale	9 822 mètres carrés
Adresse	PONT DE LA FANGE 38350 SUSVILLE

Références de la parcelle 000 AD 459	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AD 459
Contenance cadastrale	6 156 mètres carrés
Adresse	PONT DE LA FANGE 38350 SUSVILLE



PA 3 PLAN DE L'ÉTAT ACTUEL. TOPOGRAPHIE



Commune de Susville,
Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT PERMIS D'AMÉNAGER

PA 4

PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE



ISÈRE
Aménagement
GROUPE ELEGIA



Benoit ADELIN architecte urbaniste

PROJET URBAIN

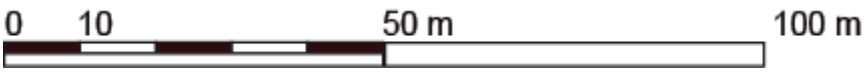
benoit.adeline@club-internet.fr

+33 (0)6 84 82 07 52

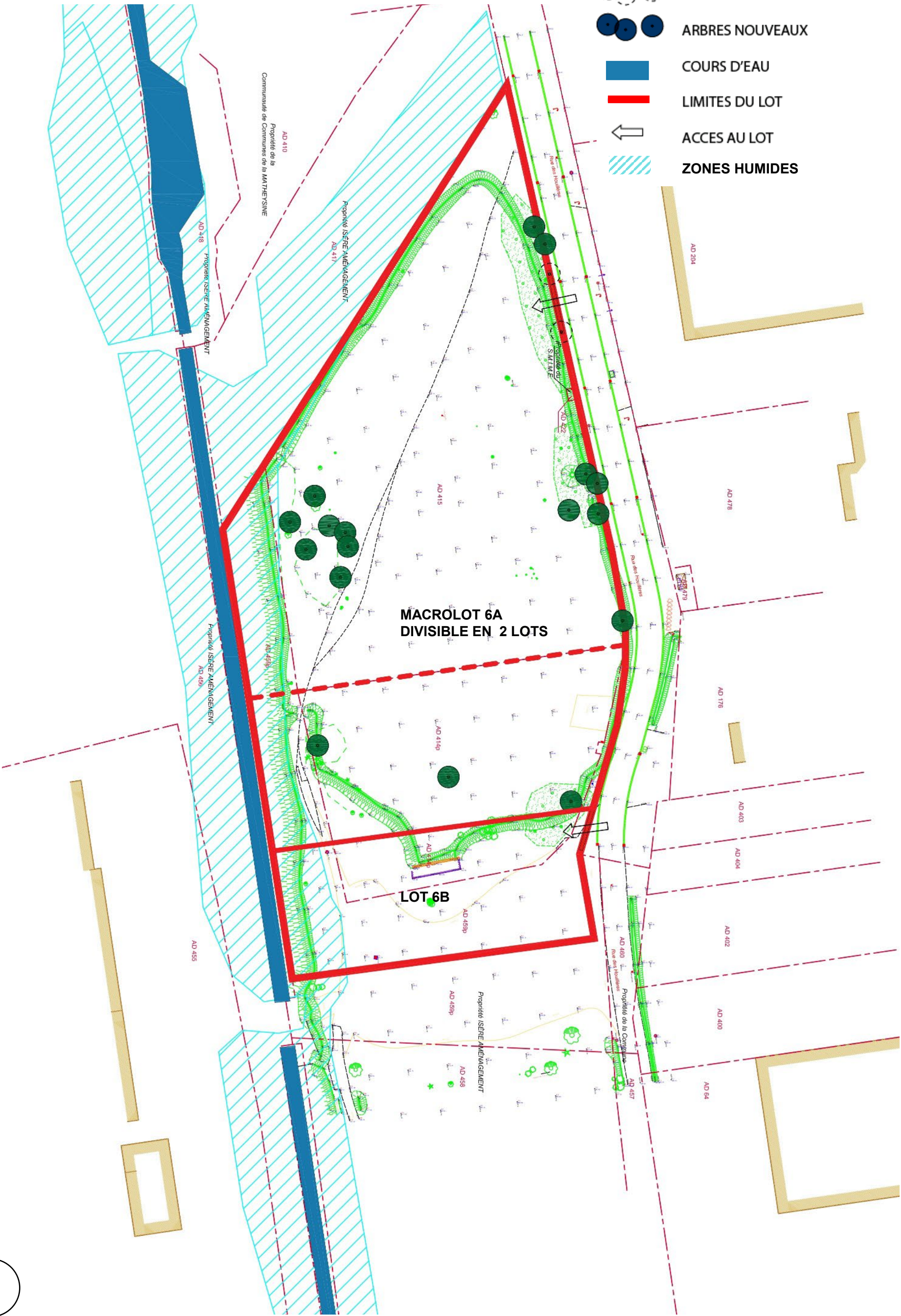
16 rue Thiers 38 000 Grenoble

Ordre des architectes N°033575

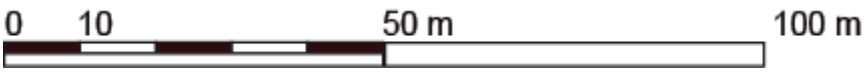
PA4 PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE



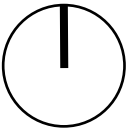
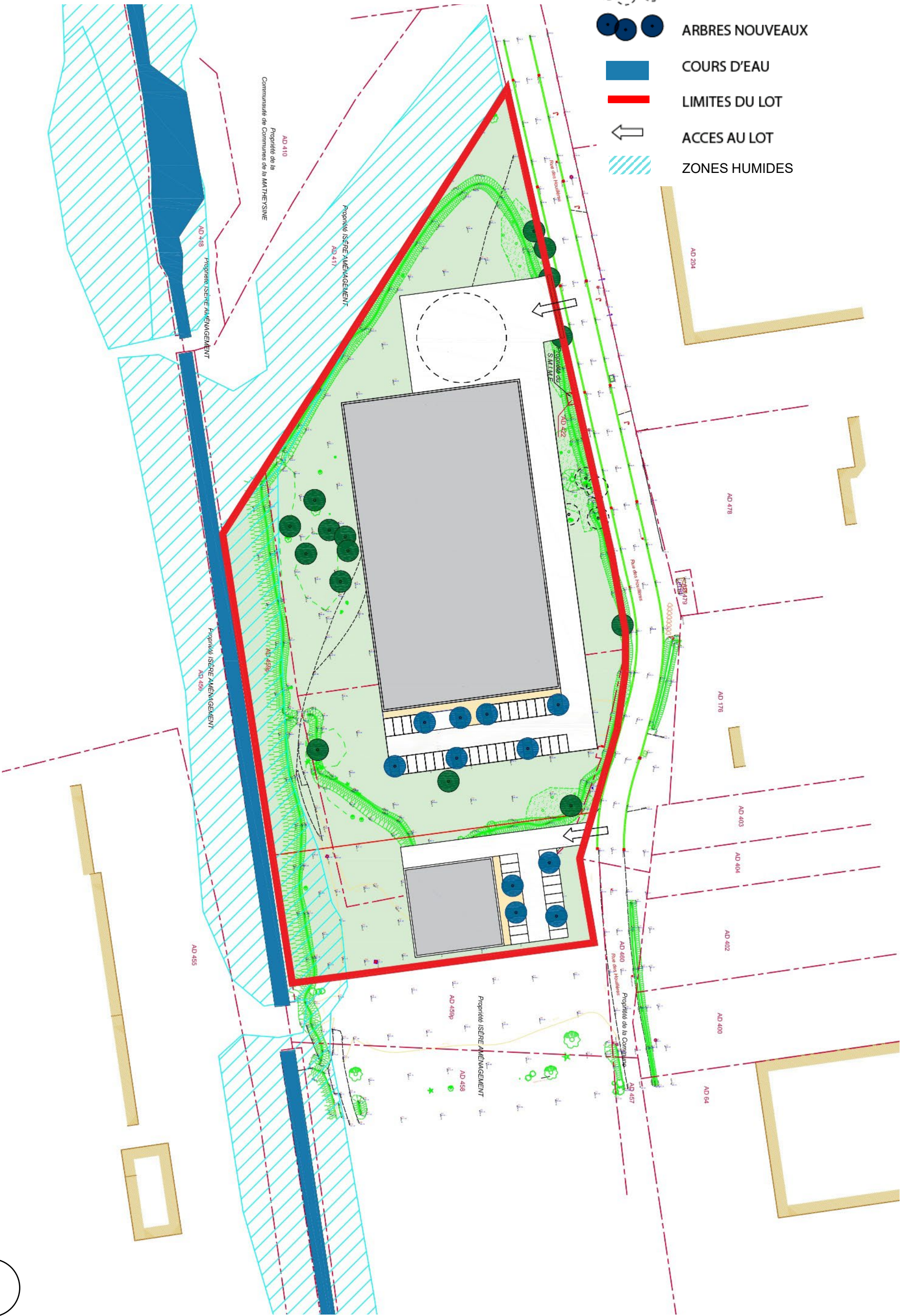
- ARBRES EXISTANTS
- ARBRES EXISTANTS SUPPRIMES
- ARBRES NOUVEAUX
- COURS D'EAU
- LIMITES DU LOT
- ACCES AU LOT
- ZONES HUMIDES



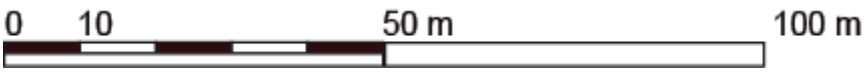
PA4 PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE
HYPOTHÈSES D'IMPLANTATION DU BÂTI À L'INTÉRIEUR DU LOT, À TITRE D'EXEMPLE



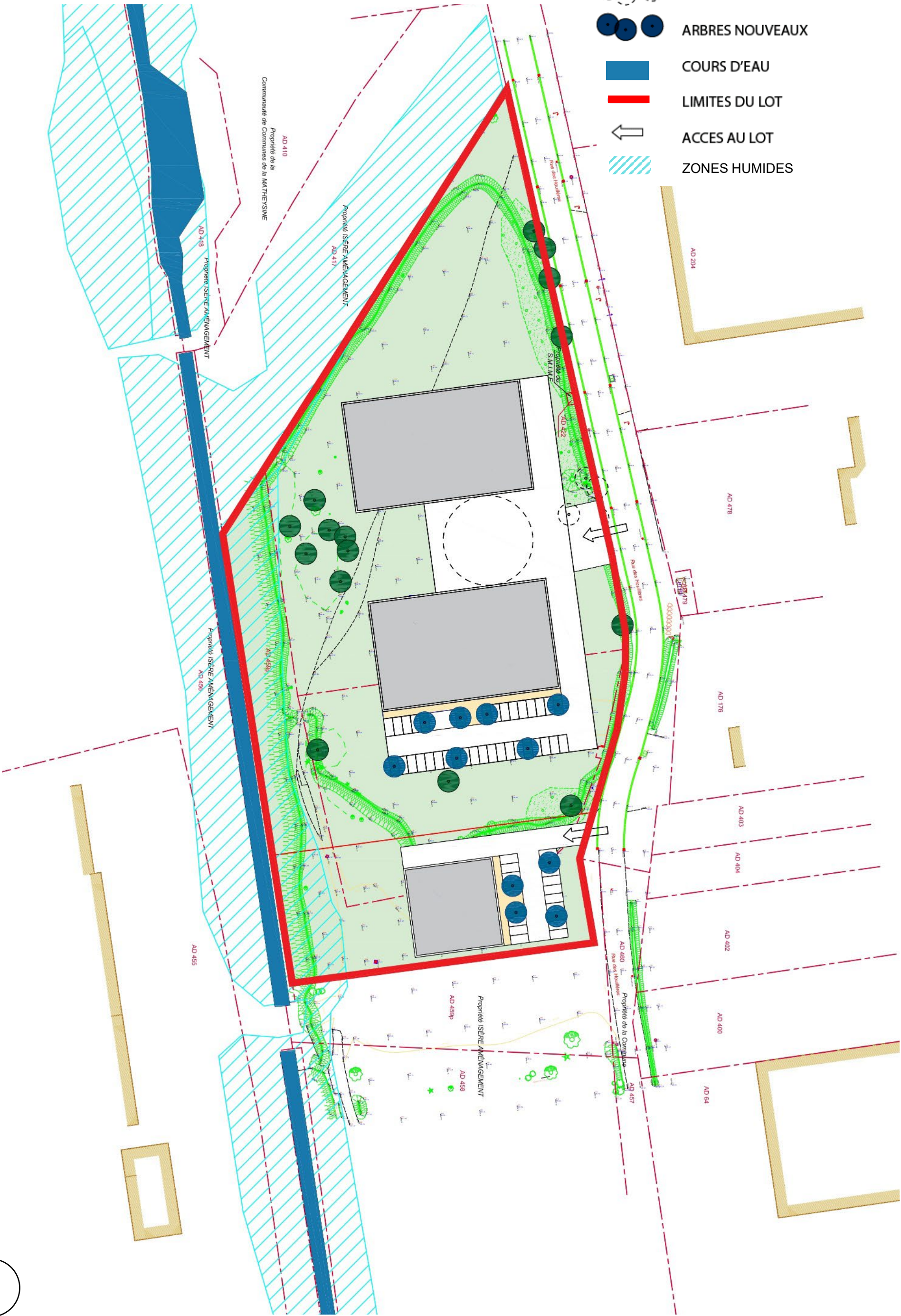
- ARBRES EXISTANTS
- ARBRES EXISTANTS SUPPRIMES
- ARBRES NOUVEAUX
- COURS D'EAU
- LIMITES DU LOT
- ACCES AU LOT
- ZONES HUMIDES



PA4 PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE
HYPOTHÈSES D'IMPLANTATION DU BÂTI À L'INTÉRIEUR DU LOT, À TITRE D'EXEMPLE



- ARBRES EXISTANTS
- ARBRES EXISTANTS SUPPRIMES
- ARBRES NOUVEAUX
- COURS D'EAU
- LIMITES DU LOT
- ACCES AU LOT
- ZONES HUMIDES



Commune de Susville,
Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT PERMIS D'AMÉNAGER

PA 5

VUES ET COUPES DU PROJET DE COMPOSITION D'ENSEMBLE



ISÈRE
Aménagement
GROUPE ELEGIA



Benoit ADELIN architecte urbaniste

PROJET URBAIN

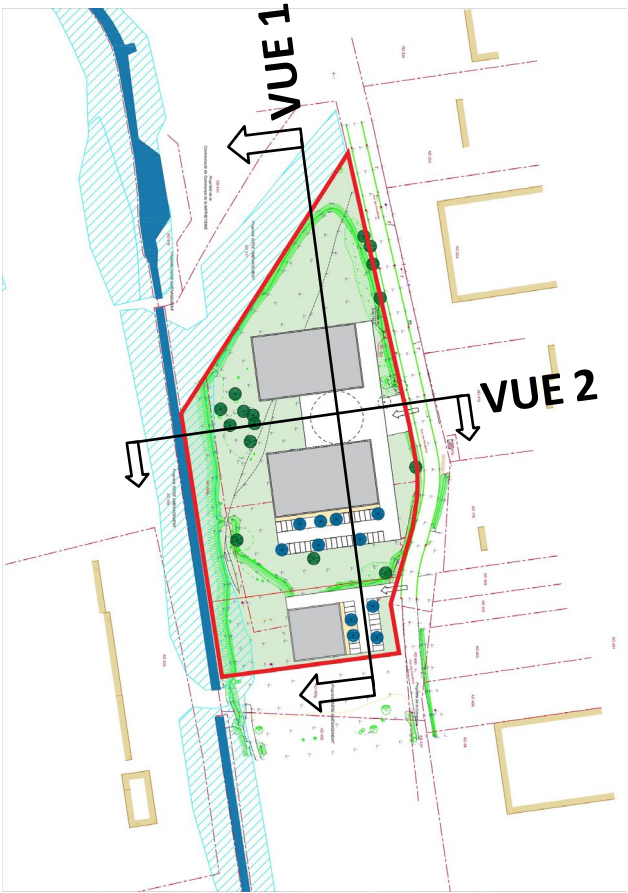
benoit.adeline@club-internet.fr

+33 (0)6 84 82 07 52

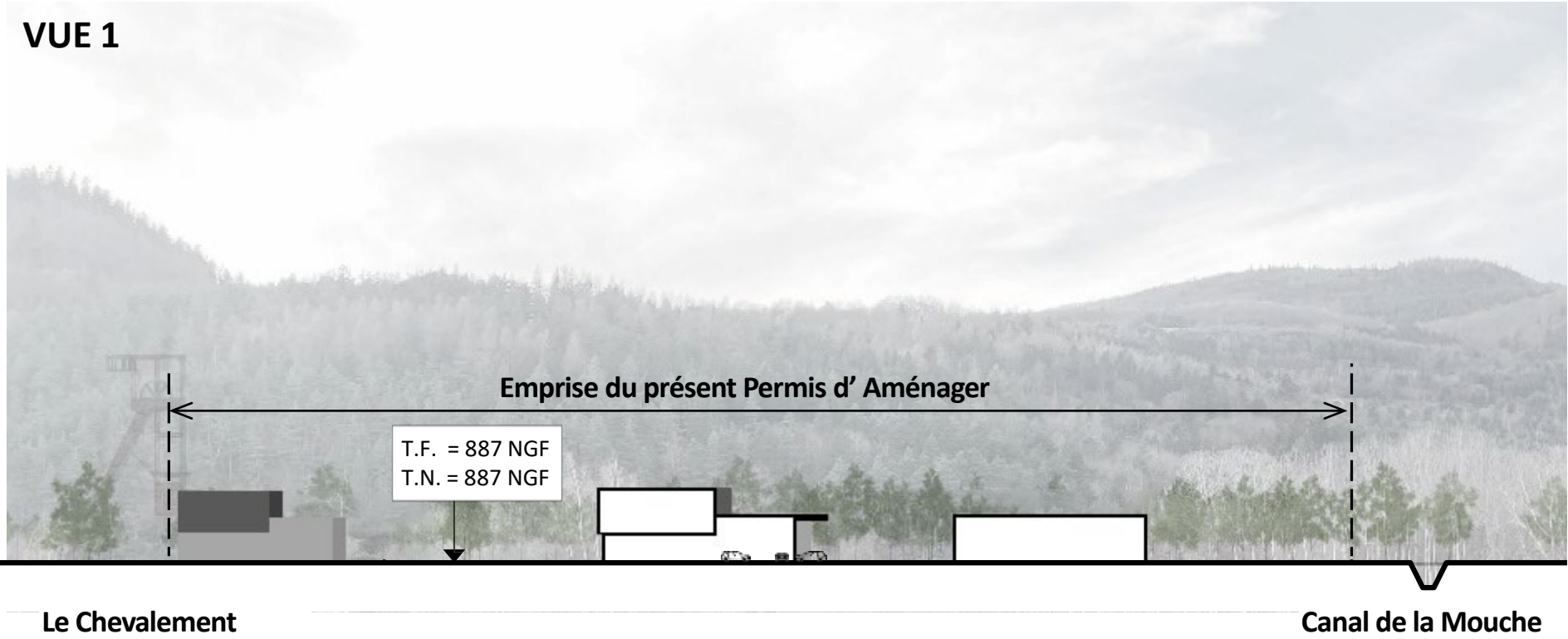
16 rue Thiers 38 000 Grenoble

Ordre des architectes N°033575

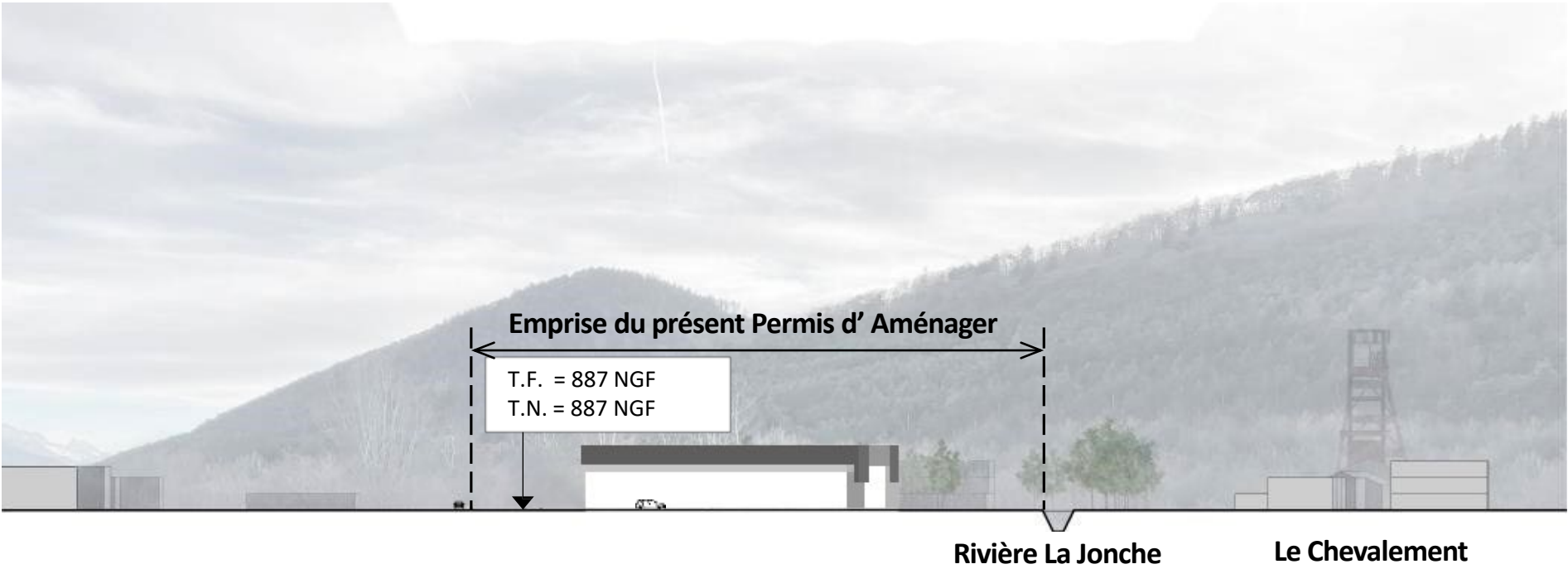
VUES ET COUPES DU PROJET DE COMPOSITION D'ENSEMBLE



VUE 1



VUE 2



Commune de Susville,
Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT PERMIS D'AMÉNAGER

PA 6

PHOTOGRAPHIE DE
L'ENVIRONNEMENT PROCHE

PA 7

PHOTOGRAPHIE DANS LE PAYSAGE
LOINTAIN



ISÈRE
Aménagement
GROUPE ELEGIA



Benoit ADELIN architecte urbaniste

PROJET URBAIN

benoit.adeline@club-internet.fr

+33 (0)6 84 82 07 52

16 rue Thiers 38 000 Grenoble

Ordre des architectes N°033575

PA 6 PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE

1 Vue depuis la rue des Houillères / Pont de la Fange, vers le sud, le terrain est à droite



2 La rivière Jonche





2 La vue vers l'Ouest



3 La vue sur le Chevalement



PA 6 PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE

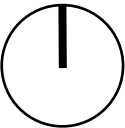


2



3





Commune de Susville,
Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT PERMIS D'AMÉNAGER

PA8

PROGRAMME ET PLANS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT



ISÈRE
Aménagement
GROUPE ELEGIA



Benoit ADELIN architecte urbaniste

PROJET URBAIN

benoit.adeline@club-internet.fr

+33 (0)6 84 82 07 52

16 rue Thiers 38 000 Grenoble

Ordre des architectes N°033575

Commune de Susville, Département de l'Isère.
SECTEUR DU CHEVALEMENT. Permis d'Aménager. Ilot 6.
PA8 Notice décrivant les travaux
Surface du secteur du Permis d'Aménager : 18 251 M2

PRESENTATION DU PROJET

Le projet prévoit :

- La réalisation de l'accès aux parcelles depuis la rue des Houillères.
- La réalisation de la desserte réseaux : Eaux Usées / Eau potable / Electricité / GC télécom.

AMENAGEMENT PA

Les lots seront desservis depuis la rue des Houillères par la création d'accès direct voirie lourde.

TERRASSEMENTS / POLLUTION

Une pollution diffuse est présente sur l'ensemble du site en conséquence les terrassements seront suivis par un technicien environnementaliste.

Des lots triés à l'avancement de maximum 50m3 seront stockés sur une aire étanche.

Des analyses type pack ISDI seront réalisés sur chacun des lots pour définir les filières d'évacuation et optimiser les prestations de dépollution

DESSERTE RESEAUX

La synthèse des réseaux existants et des réseaux projetés figure sur le plan joint au présent dossier. L'ensemble des raccordements seront étudiés en collaboration avec les concessionnaires et exploitants des réseaux concernés. Les raccordements devront respecter les prescriptions techniques des dits concessionnaires.

Assainissement Eaux Usées

Les Eaux Usées sont gérées par la Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ).

Les lots sont traversés en partie ouest par un collecteur de transit dit INOSETA qui a été réhabilité en 2018. Le projet prévoit de créer un regard sur ce collecteur qui sera le regard de branchement du lot 6A et il existe un regard dans le lot 6B qui sera son regard de branchement.

Assainissement Eaux Pluviales

Les Eaux Pluviales sont gérées par la commune de Susville.

Les eaux pluviales de l'accès créé seront rejetées dans le réseau existant rue des Houillères via le caniveau existant en bord de chaussée.

La surface de l'accès est minime (inférieure à 50m²). Il ne sera pas réalisé d'ouvrage de récupération des eaux spécifique à cet accès et les eaux seront collectées par les infrastructures existantes

Les eaux pluviales des lots sont à gérées à la parcelle. Les terrains (sur 2 à 3m) ont une bonne perméabilité de l'ordre de 2×10^{-4} m/s.

Eau potable

L'eau potable est gérée par la commune de Susville.

Le réseau d'eau potable structurants est présent le long de la route du Pont de la Fange.

Le projet prévoit un branchement DN100mm avec en limite un regard compteur pour chaque lot.

Réseau Electrique

Il existe actuellement du génie civil en attente pour 2 alimentations au droit du lot 6A depuis le transformateur existant de l'autre côté de la rue des Houillères. Le génie civil pourra être utilisé pour le branchement Electrique : le premier dessert déjà le lot 6A et une extension sera nécessaire sur la deuxième attente pour desservir le lot 6B. La position des coffrets pourra être modifié pour s'adapter au projet d'implantation sur la parcelle.

Réseau de télécommunication / fibre

De même que pour le réseau Electrique, du génie civil existe et est en attente en 2 point du lot 6A. Ce génie civil sera utilisé pour le branchement télécom de la parcelle 6 A et une extension permettra la desserte du lot 6B.

Eclairage public

Il existe de l'éclairage public le long de la rue des Houillères au droit du lot 6A. Il n'est pas prévu de prolonger l'éclairage en direction du lot 6B.

Réseau Gaz

Il n'existe aucun réseau Gaz à proximité sur Susville.

STRUCTURE DE CHAUSSEE

L'amorce de l'accès à la parcelle sera structurée pour permettre le passage de poids lourds avec la mise en œuvre d'une structure de chaussée adaptée.

Il sera mis en œuvre une couche de forme PF2 qui sera contrôler lors des travaux par des essais de plaque puis la chaussée sera réalisée avec 10cm de GNT 0/31.5 + couche d'imprégnation + grave bitume 0/14 sur 10cm (dosé à 250kg/m^2) + couche d'accrochage + béton bitumineux semi-grenu 0/10 sur 6cm (dosé à 150kg/m^2).

Commune de Susville,
Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT PERMIS D'AMÉNAGER

PA 9

DOCUMENT GRAPHIQUE FAISANT
APPARAÎTRE UNE OU PLUSIEURS
HYPOTHÈSES
D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS



ISÈRE
Aménagement
GROUPE ELEGIA



Benoit ADELIN architecte urbaniste

PROJET URBAIN

benoit.adeline@club-internet.fr

+33 (0)6 84 82 07 52

16 rue Thiers 38 000 Grenoble

Ordre des architectes N°033575

HYPOTHÈSE D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS



HYPOTHÈSE D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS



Commune de Susville,
Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT PERMIS D'AMÉNAGER

PA10 RÈGLEMENT



ISÈRE
Aménagement
GROUPE ELEGIA



Benoit ADELIN architecte urbaniste

PROJET URBAIN

benoit.adeline@club-internet.fr

+33 (0)6 84 82 07 52

16 rue Thiers 38 000 Grenoble

Ordre des architectes N°033575

Commune de Susville, Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT. Permis d'Aménager. Ilot 6.

PA10 Règlement

Le secteur de la zone du Chevalement sur la commune de Susville, dans le département de l'Isère fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) déclinée dans le PLU de la commune. Cette OAP est amenée à évoluer, notamment avec la suppression de la voirie de desserte de l'OAP 5, et l'évolution du nord de l'OAP 2 (lot 6B) actuellement en zone d'habitat en zone d'activité économique.

Les articles Ui1, Ui2 et Ui 4 à Ui 16 sont inchangés.

L'article Ui3 est ainsi complété :

Article Ui 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

1. Les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme (1) restent applicables.
 2. Dans le secteur d'OAP n° 5 des Certaux, les principes de desserte figurant dans l'OAP n° 5 (cf. la pièce n°3 du PLU) en matière d'accès et de création de voies nouvelles doivent être respectées :
 3. Les constructions à implanter dans le secteur d'OAP n° 5 seront desservies depuis la rue du Pont de la Fange à partir d'une voie nouvelle portée en emplacement réservé n° 2 au règlement graphique.
 4. La voie de desserte interne du secteur d'OAP 5 devra assurer un bouclage sur la rue du Pont de la Fange. Elle aura une largeur minimum de chaussée de 7 m.
 5. La largeur du cheminement piétonnier cycles à créer aura une largeur minimale de 1.50 m.
 6. Les accès débouchant sur la rue du Pont-de la Fange doivent répondre à l'importance et à la destination des constructions ou de l'ensemble à desservir et répondre aux règles minimales de sécurité, telles que la défense contre l'incendie, la protection civile et le brancardage
 7. Lorsque le secteur d'OAP n°5 reste sans desserte interne, l'accès et la sortie seront depuis la rue des Houillères.
-

Commune de Susville,
Département de l'Isère.

SECTEUR DU CHEVALEMENT PERMIS D'AMÉNAGER

PA12

**ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE
CONSTITUER UNE ASSOCIATION
SYNDICALE
DES ACQUÉREURS**



ISÈRE
Aménagement
GROUPE ELEGIA



Benoit ADELIN architecte urbaniste

PROJET URBAIN

benoit.adeline@club-internet.fr

+33 (0)6 84 82 07 52

16 rue Thiers 38 000 Grenoble

Ordre des architectes N°033575